

## REGLEMENT INTERIEUR 2021

Article 1 : Objet du Règlement : Le présent règlement intérieur prévu à l'article 7 des statuts, complète et précise le fonctionnement de l'association.

Article 2 : Inscriptions : L'inscription entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur. L'école de danse TATANSA accueille des élèves dont l'âge minimum est de 4 ans sans limite d'âge supérieure. Les inscriptions et réinscriptions sont obligatoires pour tous. Exceptionnellement, elles peuvent s'effectuer en cours d'année, en respectant le niveau, dans la limite des places disponibles. L'inscription est valable toute la durée de l'année scolaire. Elle ne pourra être résiliée sauf cas de force majeure et avec l'accord du professeur et des membres du bureau.

Article 3 : Adhésion – Cotisation : Toute inscription engage au paiement de l'adhésion familiale et de la cotisation pour le (ou les) cours choisi(s). La cotisation inclut les frais de dossier et ouvre droit à 2 cours d'essai. Elle n'est pas remboursable et ses modalités de paiement sont fixées chaque année par le Conseil d'Administration. Elle constitue une participation des élèves aux frais de fonctionnement de l'Association. Les cours sont payables pour les trois trimestres au moment de l'inscription. Pour les règlements uniques, les modes de règlements acceptés sont : espèces, chèques et prélèvement SEPA. Pour les paiements échelonnés, seul le prélèvement SEPA est accepté. Les absences isolées ou consécutives des élèves ne sont pas décomptées sauf en cas de force majeure motivant un arrêt d'au moins un mois, sur présentation d'un certificat médical.

Article 4 : Calendrier des cours et Planning : L'année scolaire comprend 30 semaines d'enseignement. Pendant les vacances et les jours de congés légaux, l'enseignement n'aura pas lieu. Le planning des cours établi avant la rentrée est un planning prévisionnel. Il est susceptible d'être modifié selon le nombre d'élèves inscrits. L'association se réserve le droit de modifier la programmation des cours en cas d'inscriptions insuffisantes, d'absence des professeurs et des disponibilités de leurs remplaçants. Si les cours ne peuvent être assurés faute de salles disponibles, l'association se réserve le droit d'annuler le cours prévu et de le reporter à une date ultérieure.

Article 5 : Certificat Médical : L'adhérent ou son tuteur légal atteste avoir vérifié que son état de santé ou celui de son enfant est compatible avec la pratique de la danse. Sans cette attestation, aucune inscription ne pourra être prise en compte pour des raisons de sécurité, d'assurances et de gestion des cours. Il est demandé aux adhérents ou au tuteur légal de l'enfant de signaler aux professeurs tout éventuel souci de santé.

Article 6 : Cours d'Essai : Seuls les élèves inscrits et dont le dossier est complet peuvent assister au premier cours. L'Association leur donne la possibilité d'effectuer 2 cours d'essai. Ces cours correspondent obligatoirement aux 2 premiers cours de l'année. Passé ce délai, l'inscription est réputée définitive et aucun remboursement de la cotisation ne peut être demandé.

Article 7 : Assurances : L'Association a souscrit une police d'assurance Responsabilité Civile Vie Associative qui couvre uniquement les dommages pouvant résulter des activités exercées dans les locaux mis à sa disposition. Toutefois, cette assurance ne couvre pas les risques relatifs notamment à la dégradation faite aux bâtiments et au matériel. Les éventuelles dégradations seront financièrement supportées par les responsables des faits ou leurs représentants. Nous demandons également à chaque élève d'avoir une assurance soins médicaux.

Article 8 : Accompagnement des mineurs : Les personnes accompagnant les élèves mineurs doivent s'assurer de la présence du professeur. En cas d'absence de celui-ci, l'Association se dégage de toute responsabilité. Elles doivent également récupérer les enfants à l'heure à la fin du cours. Les professeurs et l'Association ne peuvent être considérés comme responsables des enfants en dehors des cours.

Article 9 : Accès aux Salles : Il est strictement interdit aux personnes non inscrites à un cours précis (personnes accompagnant les enfants, adhérents inscrits à un autre cours...) de pénétrer dans les salles de cours sans l'autorisation du professeur.

Article 10 : Urgence Médicale : En cas d'urgence médicale pendant le cours de danse, le professeur est habilité à prendre toutes les dispositions nécessaires (appel du centre 15 et transfert vers l'hôpital le plus proche). Le professeur doit avoir connaissance de toute prise de médicament pendant son cours.

Article 11 : Tenue de danse : Les élèves doivent observer une tenue correcte. La tenue des élèves varie en fonction des cours suivis. Il est conseillé de respecter celle-ci.

Article 12 : Bonne conduite : Les élèves doivent se présenter à l'heure au cours. Tout manquement au principe de bonne conduite à l'égard d'un professeur, d'un élève ou d'un autre membre de l'Association sera sanctionné par un avertissement. En cas de récidive, l'élève pourra être exclu. Toute sanction prononcée à l'égard d'un élève mineur sera portée, avec indication du motif, à la connaissance des parents. Le renvoi définitif est irrévocable et ne peut faire l'objet d'aucune demande de remboursement.

Article 13 : Responsabilités : L'Association se dégage de toute responsabilité en cas de vol dans les locaux et rappelle aux élèves de ne laisser ni argent, bijoux, téléphone portable ou autre objet précieux dans les vestiaires. Les professeurs ne sont responsables des élèves que pendant les cours. Ils ne sont pas responsables des élèves dans les vestiaires.

Article 14 : Droit à l'image : Tout élève adulte et/ou tuteur légal d'un élève mineur devra stipuler par écrit son refus de diffusion d'image pour toutes les photos/vidéos prises à des fins uniques de communication et de promotion des activités de l'association.

Article 15 : Absence des professeurs : Les absences occasionnelles du professeur ne donnent pas droit au remboursement des cours manqués. Toutefois, à partir de 5 absences consécutives, ces cours seront décomptés ou remplacés.

Article 16 : Absence des élèves : Toute absence d'un élève doit être signalée aussitôt au professeur par mail l'Association. En cas d'absentéisme, l'effectif minimum fixé pour que le cours soit maintenu est de 3 élèves. En dessous de ce seuil, le cours est annulé et n'est pas rattrapé. En cas d'absences répétées aux cours et non justifiées par mail, le professeur et les membres du bureau se réservent le droit d'exclure l'élève du cours et de tout événement organisé par l'association. Tout élève qui ne participe pas au spectacle de fin d'année ne participe pas non plus, par voie de conséquence, aux répétitions générales.

Article 17 : Remboursement des cotisations : Toute demande de remboursement doit être formulée par écrit à l'Association et accompagnée d'un justificatif (certificat médical, attestation de déménagement, arrêt définitif après les 2 cours d'essai). Lors d'un déménagement ou d'une interruption pour raison médicale, un remboursement au prorata temporis sera effectué. En ce qui concerne l'arrêt définitif après les 2 cours d'essai, la demande devra être effectuée dans la semaine qui suit la fin des cours d'essai. En cas d'événements indépendants de notre organisation, le conseil d'administration se réserve le droit de ne pas rembourser le nombre de cours manquants (hormis les 3 premiers cours).

Article 18 : Spectacles et manifestations : En tant qu'adhérent, la présence des élèves et de leur famille est vivement souhaitée aux événements organisés par l'association. La non-participation d'un élève au spectacle de fin d'année doit être annoncée au professeur au minimum 2 mois avant la manifestation. Tous désistement hors délai injustifié, toute absence injustifiée ou mauvaise conduite sur l'événement pourront être sanctionnés d'une non-réinscription. Le gala de fin d'année se déroule sur un week-end, et ses représentations sont payantes. Les recettes des entrées aident en partie à couvrir certains frais.